Image not found or type unknown

Reconnaissance père enfant

Par **Solune**, le **30/07/2011** à **15:10**

Bonjour,

J'aimerai savoir combien de temps a un père pour reconnaître son enfant.
Pour le moment, j'ai fait une reconnaissance anticipée car le papa de mon futur enfant ne souhaitait pas reconnaître son bébé qui va naître en août.
Maintenant il aimerait qu'il porte aussi son nom.
Mais comme c'est une personne instable, difficile à joindre, et qui ne pourra pas m'aider financièrement, je me suis fait à l'idée que ce n'était pas plus mal d'un point de vu administratif afin de ne pas me compliquer le quotidien pour quelqu'un d'absent...Donc je lui ai dit que ça m'allait comme ça et qu'il pourrait le reconnaître plus tard, mais il pense que plus tard c'est plus compliqué.
Qu'en est-il?

Merci de votre aide

Par **Claralea**, le **31/07/2011** à **00:47**

Et en quoi cela serait plus compliqué plus tard ? Il ne sera pas là quand l'enfant naitra ? Il peut faire une reconnaissance anticipée mais comme vous avez reconnu votre enfant avant lui, il portera votre nom, eventuellement celui de son père accolé au votre si vous le souhaitez.

Sinon, il n'y a pas de date butoire pour reconnaitre un enfant, il peut le faire à tout moment, avant la naissance, 10 ans après... quand il veut

S'il reconnait l'enfant avant qu'il ait un an, il aura l'autorité parentale conjointe avec vous

Par **Solune**, le **31/07/2011** à **12:15**

Bonjour,

Oui c'est ce que je lui ai dit, je ne pensais pas que plus tard, ce serait plus compliqué, mais ll avait une autre info...Donc j'avais besoin de certitude.
Maintenant (donc après m'avoir dit ne pas vouloir le reconnaître ni vouloir qu'il porte son nom depuis de nombreux mois déjà...), il souhaite que le bébé est son nom à côté du mien mais

pas le reconnaître, je lui ai répondu que c'était impossible!!! pour que l'enfant est son nom, il faut qu'il reconnaisse, je pense ne pas me tromper?
En bref, il veux qu'il est son nom et ne s'engager à rien.
Donc si finalement il le reconnaît pour obtenir son nom à côté du mien, mais qu'ensuite je n'arrive pas à le joindre pour les choses administratives ou autres, ai-je le droit de demander l'autorité parentale sans avoir besoin de la sienne pour me faciliter le quotidien, si il continue à être dur à joindre comme jusqu'à ce jour?
Serais-je en droit de lui demander une participation financière au besoin de notre enfant?
Car quoiqu'il en soit, sauf retournement de situation, je vais être seule avec cet enfant.

Merci de vos réponses et soutien.

Cordialement.

Par **Claralea**, le **31/07/2011** à **13:13**

Pour que son nom soit accolé au votre, il faut evidemment qu'il ait reconnu l'enfant. On ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, c'te bonne blague !

S'il reconnait l'enfant, il faudra saisir le jaf afin qu'il verse une pension alimentaire pour celui ci.

S'il le reconnait avant que l'enfant ait 1 an, vous aurez l'autorité parentale conjointe, donc les memes droits et les memes devoirs. Vous aurez donc tres peu besoin de lui pour les actes de la vie courante pour l'enfant. Mais si c'est pour le reconnaitre, ne rien verser et ne pas venir le voir, autant qu'il s'abstienne et laisse la chance à votre enfant d'etre peut etre un jour adopté par votre eventuel futur mari

Par **Solune**, le **31/07/2011** à **22:56**

Merci beaucoup.
Pour le moment nous nous sommes mis d'accord qu'il ne valait mieux pas qu'il donne son nom à l'enfant alors qu'il ne peut ni m'aider financièrement, ni me garantir d'une constance dans ses attitudes.
Je reste juste angoissée quant à la symbolique du nom et de la reconnaissance du père d'un point de vu psychologique pour mon enfant, mais continue à penser que cela me facilitera le quotidien.
Car si je rentre dans des démarches pour prouver qu'il ne peut pas me soutenir financièrement, je sens que ça va être compliqué...
J'espère ne pas faire d'erreur dans un 1er temps...

Merci de vos explications

Solune

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

Par **Domil**, le **31/07/2011** à **23:01**

Arrêtez donc de vivre ainsi dans le passé. Un enfant n'a AUCUNE raison de porter plus le nom du père que le nom de la mère (il n'y a qu'à voir tous les gens voulant se débarrasser du nom du père et qui ne peuvent pas).
Psychologiquement, votre enfant sera comme vous l'éduquerez. Si vous restez dans des idées arriérées de ce type, il sera pareil et souffrira.

Par **Solune**, le **01/08/2011** à **12:52**

Bonjour Domil,

Je n'avais pas vu les choses comme ça!!! Et je suis d'accord que l'on transmet ses craintes et ses angoisses à un enfant, donc en effet...Mais je me pose tout simplement des questions pour être au plus juste pour mon enfant.
En effet une maman porte un enfant de ce fait elle en est proche physiquement, elle donne le corps en quelque sorte et du coup le papa apporte la dimension sociale...d'où mes réflexions...Quoiqu'il en soit, je vous remercie de votre réaction qui réveille et me fait voir les choses autrement...Cordialement

Par **zouzou1976**, le **27/08/2013** à **19:20**

bonjour
je souhaiterais savoir comment fais t on pour que le bebe porte mon nom et non celui du papa sachant qu'on a dejà une petite fille ensemble.... c'est son choix il ne veut pas que son fils porte son nom .... que dois je faire ??? merci

Par **youris**, le **27/08/2013** à **20:17**

bjr,
si vous avez déjà un premier enfant ensemble, votre nouvel enfant commun portera obligatoirement le même nom de famille que votre premier enfant commun.
bien entendu le nom de famille donné à un enfant ne définit pas la paternité.
cdt

Par **zouzou1976**, le **28/08/2013** à **09:44**

merci à vous - il n'y a pas de solution alors !!!! en faites il ne veut pas propager son nom car à la base ce n'est pas le sien...problème familial compliquer....pour notre puce il lui a donner son nom car elle risque de la perdre un jour mais pour notre futur garçon il ne veut pas....je

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

sais pas quoi faire???? cordialement

Par **linge**, le **26/01/2017** à **14:55**

bonjour
mon ami souhaite faire une demande de recherche de paternite sur sa "fille" qui ne voit plus.son ex si oppose.il a toujours douté de sa paternite.sa "fille" va avoir 17 Ans.peut-il engager une procedure.merci

Par **J22**, le **04/05/2017** à **15:09**

Bonjour je souhaiterais savoir un petit renseignement mon fils âgé de 7 ans bientôt qui est née en 2010 je l ai reconnu à la mairie seule sans le papa et le papa ressurgit en 2014 pour reconnaître son enfant à t il des droits sur son fils ou non ???
Merci

Par **Visiteur**, le **04/05/2017** à **15:27**

Bonjour,
à partir du moment ou il l'a reconnu oui bien sur ! Mais aussi des obligations comme payer une pension alimentaire.

Par **youris**, le **04/05/2017** à **18:42**

bonjour,
en cas de reconnaissance tardive, le parent n'a pas l'autorité parentale.
Il peut néanmoins demander à exercer l'autorité parentale en commun avec la mère :
- soit par déclaration conjointe, si celle-ci est d'accord,
- soit en saisissant le juge aux affaires familiales (Jaf).

salutations

Par **J22**, le **04/05/2017** à **19:08**

Merci beaucoup pour l info

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés